

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12/06/2018 A 18 H 30  
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-huit le douze juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Emmanuel GAUVIN, Eliane NOYAT, Marc BELLENGER, Coralie DEROCHE, Marc SOUDY, Olivier GALOPIN, Nathalie BERNIOT jusqu'au point portant sur l'approbation d'une motion pour soutenir l'action de la coordination des comités de défense de La Poste du Cher, Olivier MAUPETIT à partir du point : Instauration des tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure-actualisation pour 2019 et pour le vote des CA

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs, Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT, Roland GOGUERY, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Laetitia PREVOST, Bernard BOURDU, Jean-Marie FERRARE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE, Nathalie BERNIOT à partir du point portant approbation d'une motion pour soutenir l'action de la coordination des comités de défense de La Poste du Cher, Olivier MAUPETIT jusqu'au point : Instauration des tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure-actualisation pour 2019.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT, Roland GOGUERY, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Laetitia PREVOST, Bernard BOURDU, Jean-Marie FERRARE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Pascal GOUDY, Stéphanie LHOSTE, Nathalie BERNIOT à partir du point portant approbation d'une motion pour soutenir l'action de la coordination des comités de défense de La Poste du Cher, Olivier MAUPETIT jusqu'au point : Instauration des tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure-actualisation pour 2019.

**Ont donné Pouvoir :** Béatrice RATELET à Nadine MOREAU,  
Sandrine FLOUZAT à Rachel TANNEUR,  
Roland GOGUERY à Gérard SANTOSUOSSO,  
Frédéric JOUBAUD à Marc SOUDY,  
Sophie SARIAN à Didier GEORGES,  
Olivier MAUPETIT puis Nathalie BERNIOT à Didier GUICHARD,  
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT,  
Stéphanie DEDION à Anne-Marie FERREIRINHO,  
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,  
Anne MICHALEUVIEZ à Marc BELLENGER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

.....

**ORDRE DU JOUR**

.....

## POINTS INFORMATIFS

- **Présentation des saisonniers 2018**
- **Feu d'artifice du 13 juillet 2018 et événements à venir**
- **Bilan financiers des classes de neige 2018**
- **Déclaration de projet déposée par Eurivim à Bourges Plus relatif à l'implantation d'un centre commercial avec des services à la personne et des logements locatifs à vocation sociale**

## POINTS DÉLIBÉRATIFS & RENDUS-COMPTÉ

### VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

#### THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL Le Maire

##### Points délibératifs

##### **Suite à la démission du 30 mai 2018 de Monsieur Laurent**

- **Installation d'un nouveau conseil municipal**
- **Modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS**

#### THÈME LES RESSOURCES HUMAINES Le Maire

##### Point délibératif

**Présentation des plannings pour l'année scolaire 2018/2019 et délibérations en découlant concernant la suppression et création de postes permanents et contractuels**

#### THÈME LES FINANCES Le Maire

##### Rendu-compte

- **Cession de prêt initialement acté auprès de la Banque Postale, au profit de la Caisse Française de Financement Local**

##### Points délibératifs

1. **Approbation des comptes de gestion et administratifs 2017 du Bâtiment commercial, des « Résidences SÉNIORS », et de la Commune.**
2. **Approbation des rapports 2017 inhérents**
  - **au bilan foncier,**
  - **et à l'obligation du droit à la formation des élus,**
  - **au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**
3. **Approbation des contributions 2018 au CAUE et au SIAB3A**
4. **Instauration des tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure-actualisation pour 2019**

#### THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE Le Maire

##### Point délibératif

**Approbation d'une motion pour soutenir l'action de la coordination des comités de défense de La Poste du Cher**

## THÈME LA VIE POLITIQUE ET LES RELATIONS PUBLIQUES

Le Maire

### Point délibératif

**Vœux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher nous a adressé portant sur 2 vœux :**

- **Contre la limitation à 80 km/h de la vitesse sur certaines routes départementales,**
- **Contre la baisse, sans concertation préalable, du nombre des contrats aidés et les conséquences préjudiciables pour nos collectivités et le monde associatif, de cette mesure.**

## LES SERVICES À LA POPULATION

**Adjoint délégué : Nadine MOREAU**

## THÈME L'ENFANCE

**Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée**

### Points délibératifs

- **Fixation de la rémunération des animateurs saisonniers pour 2018 (vacations)**
- **Inscription de la ville de Trouy à l'initiative initiée par la ville de Plaimpied-Givaudins « Jeux d'été en Berry » pour l'été 2018**

## THÈME LES ASSOCIATIONS

**Nadine MOREAU, Adjointe déléguée**

### Point délibératif

**Octroi d'une subvention à l'association locale "Les Assmat" pour l'organisation du feu d'artifice 2018**

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Adjoint délégué : Franck BRETEAU**

## THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**Franck BRETEAU, Adjoint délégué**

### Rendu-compte

**De la consultation n° 09-2017 relative au « programme de voirie 2017 »**

### Point délibératif

**Approbation de l'inscription de la ville de Trouy dans le cadre de la convention partenariale signée par Bourges Plus pour la valorisation des travaux inhérent au programme « Economies d'Énergie dans les TEPCV « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte et de la désignation de la société PME (Penser Mieux l'Énergie) pour regrouper les CEE-TEPCV (Certificats d'Économie d'Énergie).**

## THÈME L'URBANISME

**Didier GUICHARD, Adjoint délégué**

### Rendu-compte

- 1. Exercice du Droit de Priorité par la Ville suite à la notification du 5/04/2018 de la Direction générale des finances publique portant sur la vente par l'État d'un bien domanial situé à Trouy nord**
- 2. Bilan 2018 des déclarations d'intention d'aliéner**

### Point délibératif

**Approbation des plans de financement proposés par le SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public de la rue de l'espigole et Chemin des Mondors**

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)  
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

**THÈME BOURGES PLUS  
Roland GOGUERY, Adjoint délégué**

Point délibératif

**Convention avec Bourges Plus portant sur la mise à disposition du personnel technique de la ville de Trouy pour entretien de la zone d'activités du Bois de Givray**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10/04/2018**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité.

**POINTS INFORMATIFS**

**➤ Présentation des saisonniers 2018**

Monsieur le Maire présente le point.

Le recrutement de jeunes pour des emplois saisonniers durant la période estivale répond à une volonté municipale menée en direction des jeunes de Trouy : il s'agit de leur donner l'opportunité d'approcher la vie active dans leur commune, d'accéder, pour la plupart, à une première expérience professionnelle (mineurs) et ainsi de se constituer un petit budget pour financer leurs projets personnels.

Les saisonniers interviennent au sein du service technique : espaces verts et entretien des locaux. Leurs horaires et missions sont établis conformément à la réglementation en vigueur.

Les saisonniers apportent une aide. Ils permettent en effet de mieux répartir les missions, de prévoir des nettoyages approfondis, de couvrir les besoins d'entretien journalier et d'apporter un renfort aux équipes placées en sous-effectif en raison des congés d'été.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville fait appel à des jeunes, âgés entre 16 et 18 ans, habitant la Commune, enfant du personnel communal ou d'élus (selon une répartition équitable). Chaque jeune est recruté une seule fois afin de permettre chaque année le renouvellement des candidatures.

Pour l'été 2018 :

Pour les 6 postes disponibles 7 jeunes âgés de 16 à 18 ans ont été sélectionnés. 5 jeunes pour 4 semaines et 2 jeunes pour 2 semaines durant cet été :

- 3 filles et 1 garçon seront affectés aux espaces verts ;
- 3 filles seront affectées à l'entretien des locaux.

Le budget est de 4 284.36 €.

Les jeunes percevront un salaire net de 463.58 € ou de 231.79 € selon la période d'emploi et seront équipés de chaussures de sécurité.

Les charges patronales seront de 250.85 € et de 125.43 €.

Chaque saisonnier interviendra à raison de 17h30 par semaine sur les deux mois d'été du 09.07.2018 au 31.08.2018 correspondant à la période des vacances scolaires.

➤ **Feu d'artifice du 13 juillet 2018 et évènements à venir**

*Madame Nadine MOREAU, Adjointe déléguée aux festivités explique à l'assemblée qu'elle reviendra sur ce point lors du vote de la subvention accordée à l'association Les Assmat pour l'organisation du feu d'artifice.*

➤ **Bilan financiers des classes de neige 2018**

*Madame Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, commente l'annexe 1 qui présente le détail des dépenses et des recettes par école pour les classes de neige organisées cette année.*

**Annexe 1**

➤ **Déclaration de projet déposée par Eurivim à Bourges Plus relatif à l'implantation d'un centre commercial avec des services à la personne et des logements locatifs à vocation sociale**

*Point présenté par Monsieur le Maire*

**Annexe 2 : copie du courrier d'Eurivim à Bourges Plus**

## POINTS DÉLIBÉRATIFS & RENDUS-COMPTÉ

### VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO

#### THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL Le Maire

##### Points délibératifs

##### **Suite à la démission du 30 mai 2018 de Monsieur Laurent GOSCINSKI**

- **Installation d'un nouveau Conseil municipal**

##### **Démission d'un Conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que par courrier du 30/05/2018, Monsieur Laurent GOSCINSKI a présenté sa démission de son mandat de Conseiller municipal avec effet immédiat.

Qu'il soit élu au premier ou au second tour, un Conseiller municipal peut démissionner à condition de respecter les formes fixées pour la démission.

Les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire.

La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le préfet (art. L. 2121-4 du CGCT).

La démission doit être exprimée dans un document écrit, daté et signé par l'intéressé, remis ou transmis au Maire.

##### **Communes de 1 000 habitants et plus :**

L'article L. 270 du Code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, la réception de la démission d'un Conseiller municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller municipal au suivant de la liste.

Si ce candidat accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce Conseiller.

Ce procès-verbal doit être affiché.

##### **Installation de Monsieur Jean-Marie FERRARE**

Suite de la démission par lettre du 30/05/2018 de Monsieur Laurent GOSCINSKI de son mandat de Conseiller municipal, dont une copie a été adressée à Madame la Préfète, l'assemblée peut être complétée par la désignation du suivant de la liste conduite par Gérard SANTOSUOSSO, ayant remporté 1 278 voix et 22 sièges de Conseillers municipaux (communes de plus de 3 500 habitants), à savoir par Monsieur Jean-Marie FERRARE.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Marie FERRARE ne pouvait pas être présent ce soir mais débutera l'exercice de son mandat à partir de la séance du Conseil municipal programmée le mardi 18 septembre 2018.

D'ores et déjà Monsieur le Maire invite l'assistance à lui réserver le meilleur accueil.

A l'issue de cette installation, le Conseil municipal est à nouveau au complet.

##### **Annexe 3 : Tableau du Conseil municipal au 12 juin 2018.**

- **Modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS**

Considérant que Monsieur Laurent GOSCINSKI était également membre administrateur du CCAS, il convient de pourvoir à son remplacement. Monsieur le Maire propose de nommer Madame Béatrice RATELET.

- **Délibération adoptée l'unanimité**

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal ;

Vu les délibérations du 15 avril 2014 fixant le nombre des membres au Conseil d'administration du CCAS et portant désignant des élus au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 90-2017 du 26 septembre 2017 portant sur la composition du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que ce nombre ne peut pas être ni supérieur à 16, ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;

Vu la démission présentée par Monsieur Laurent GOSCINSKI et acceptée par Monsieur le Maire de son mandat de Conseiller municipal et par conséquence du Conseil d'administration du CCAS dont il était membre ;

Considérant qu'en cours de mandat, des sièges des membres issus du Conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un Conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Considérant que Madame Béatrice RATELET, dont la candidature est proposée par Monsieur le Maire, accepte de pourvoir le siège vacant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'administration du CCAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND NOTE** de la démission susvisée;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **INDIQUE** la nouvelle composition du Conseil d'administration du CCAS qui prendra effet au prochain Conseil d'administration du CCAS :
  - **5 Conseillers municipaux élus par l'assemblée délibérante** :
    - 1 élu de la liste conduite par Monsieur Bertrand TISSIER, s'agissant de Madame Anne MICHALEUVIEZ
    - 1 élu de la liste conduite par Monsieur Pascal GOUDY, s'agissant de Monsieur Pascal GOUDY ;
    - Et 3 élus de liste conduite Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, s'agissant de Mesdames Sophie SARIAN, Béatrice RATELET et de Monsieur Didier GEORGES.
  - **5 représentants d'associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, nommés par arrêté du Maire, s'agissant de** :
    - Madame Agnès SZWIEC, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 18) ;
    - Madame Nathalie NERON, représentant Facilavie, association d'aide et de services à domicile du Cher ;

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

Madame Annick PHILIZOT, représentant l'Age d'Or Trucidien, association locale des personnes âgées et de retraités de la ville de Trouy ;  
Monsieur Johannes BOONMAN, représentant la Mutuelle Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire (MSA), pour sa mission de politique d'action sanitaire et sociale ;  
Monsieur François MILLET, représentant l'Association des Paralysés de France.

## **THÈME LES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire

Point délibératif

**Présentation des plannings pour l'année scolaire 2018/2019 et délibérations en découlant concernant la suppression et création de postes permanents et contractuels (Annexe 4)**

- **Note explicative**

Monsieur Franck BRETEAU présente le point.

**La réforme des plannings 2018/2019 a été menée par le groupe de travail suivant :**

- Pilotes élus : Rachel TANNEUR et Franck BRETEAU ;
- Agents : Cécile GRESSIN, Marie-Christine LAGE, Sylvie FRANCOUR, Frédéric KOWALYSZIN et Olivier VALLET.

**Les faits générateurs de la refonte des plannings 2018/2019 sont :**

- Le départ en retraite de Madame Claudine AILLIOT ;
- Les nouveaux rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours.

**Les orientations municipales qui ont présidées ce travail ont été définies :**

- Travailler sur les durées de travail et les postes permanents à périmètre égal ;
- Dégager dans la mesure du possible des marges de manœuvre tout en maintenant la qualité du service rendu ;
- Améliorer l'organisation en optimisant les moyens existants et en introduisant de nouveaux outils, méthodologies et nouvelles technologies ;
- Garantir l'emploi et la durée hebdomadaire de travail des agents permanents ;
- Privilégier l'augmentation des durées hebdomadaires de travail des agents à temps non complet au lieu et place de nouveaux recrutements ;
- Maintenir les renforts d'encadrement et de surveillance des enfants durant les accueils de loisirs, périscolaires ou extrascolaires ;
- Etudier l'externalisation en termes de comparaisons.

**Les bases de travail ont donc été les suivantes :**

- Les volumes horaires d'entretien par bâtiment ;
- Les besoins de chaque structure en volume horaire et en horaires de travail ;
- La qualité du service rendu ;
- Les missions spécifiques ;
- Les situations particulières ;
- Le savoir-être et le savoir-faire des agents ;
- Le respect du protocole ;
- L'image de la collectivité.

**7 réunions ont été consacrées à la réforme des plannings dont :**

- 2 pour préparer en amont les hypothèses ;
- 5 pour présenter et concerter les plannings avec chaque service.

### **Les orientations arrêtées par la municipalité sont les suivantes :**

Selon les nouveaux besoins à couvrir pour l'année scolaire 2018/2019, les contrats de l'année scolaire 2017/2018 n'ont pas pu être reconduits mais 2 nouveaux postes contractuels sont ouverts et ont été proposés prioritairement aux contractuels en place :

- 17 heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire du nord (7h), le renfort d'encadrement et de surveillance des enfants au restaurant scolaire de Trouy bourg (8h) et la traversée des enfants à Trouy nord (2h en l'attente d'une infrastructure routière type plateau surélevé) ;
- 16 h 45/semaine scolaire pour le renfort des équipes d'animation soit environ 20 heures hebdomadaires annualisés avec les séjours de vacances scolaires.

### **Globalement, une grande majorité d'agents est satisfait par son nouvel emploi du temps.**

Trois adjoints techniques et un adjoint d'animation à temps non complets sont concernés par une augmentation de leur durée hebdomadaire de travail, d'où la délibération proposée au Conseil municipal :

<b>AGENTS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE ACTUELLE</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2018</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Gaëlle DUARTE	24H00	27H40	Augmentation de la rémunération
Carole LEMOINE	29H30	33H10	idem ci-dessus
Valérie BONNET	34H00	35H30	passage à temps complet ouvrant droit à des RTT et l'augmentation de la rémunération
Céline POMMIER	31H00	31H30	Augmentation de la rémunération

Dans le cadre de la refonte des plannings pour améliorer notre organisation, il a été également introduit la notion d'agent référent.

### **Les incidences budgétaires**

Une marge de manœuvre d'environ 30 000 € sur une année civile complète peut être atteinte sous réserve des décisions municipales qui seront prises au niveau des effectifs des écoles maternelles (petits) susceptibles de nécessiter des renforts « ATSEM ». Dans le cadre de l'année 2018, cette marge sera moindre. Elle s'exprimera complètement pour l'année budgétaire 2019.

### **Les dispositifs mis en place et à venir**

Les plannings seront à adresser pour affichage à chaque responsable d'établissement.

Conformément au protocole ARTT, pour une meilleure lisibilité et transparence, les pauses repas et les trajets compris dans le temps de travail ont été affichés et pris en compte dans les plannings ainsi que les coupures.

L'utilisation du véhicule de service est à prioriser dans le but d'optimiser ce moyen de locomotion spécifiquement mis à disposition des agents et des élus.

Pour améliorer le fonctionnement de la lingerie, l'achat d'équipements « machines à laver et / ou sèches linges » va être effectué après étude des lieux d'implantation les plus judicieux en concertation avec les agents concernés.

Concernant le nettoyage des vêtements des agents du service technique, les élus ont opté pour une externalisation. D'ici 2019, une consultation doit donc être opérée. La dotation vestimentaire devra être abondée pour permettre des roulements.

La gestion globale des commandes et des stocks des produits d'entretien est suivie par Madame Maryline NEVEU. Désormais, plusieurs agents seront chargés de gérer le stock des produits du bâtiment dont ils sont référents. Très prochainement, afin d'améliorer la gestion et le stockage des produits d'entretien, seront mises à l'étude deux orientations : une

commande trimestrielle et modification du lieu de stockage central (ancienne cantine au lieu du local de la maison des associations).

L'élaboration d'une fiche ménage/poste/bâtiment et d'une fiche missions/poste est prévue ainsi que des fiches « procédures » pour les agents affectés au restaurant scolaire (cuisine) et au préfa de la banque alimentaire comprenant un mode opératoire de différentes tâches soumises à un règlement d'hygiène sanitaire stricte.

Il s'agira également de mettre dans chaque établissement un cahier permettant aux agents d'échanger avec les chefs d'établissements et réciproquement sur les contraintes et les priorités de ménage.

## **EN ANNEXE**

- le planning enfance/scolaire - périscolaire et extrascolaire ;
- le planning technique – entretien des locaux ;
- un récapitulatif.

### • **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le conseil d'école extraordinaire du 22 janvier 2018 réunissant les 4 établissements scolaires de la ville de Trouy et le conseil municipal du 20 février dernier qui ont approuvé le retour à la semaine de 4 jours pour organiser la semaine scolaire 2018/2019 des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'accord du 9 avril 2018 de Monsieur Olivier COTTET, inspecteur d'académie de l'éducation nationale du Cher ;

Considérant que cette nouvelle organisation de la semaine scolaire a engendré des modifications au niveau du service technique pour l'entretien des bâtiments, du service scolaire pour l'intervention des ATSEM et du service enfance pour les missions des équipes d'animation ;

Vu l'accord des agents concernés qui ont accepté la nouvelle durée hebdomadaire proposée ;

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP siégeant auprès du Centre de Gestion du Cher,

Monsieur le Maire précise que suite à la réforme des rythmes scolaires induisant un retour à la semaine de 4 jours et à la modification des plannings en découlant, il est proposé à compter du 3 septembre 2018 de :

- **SUPPRIMER** les emplois suivants :
  - ATSEM principale de 2ème classe à temps non complet à 34h
  - d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à 24h
  - d'adjoint technique territorial à temps non complet à 29h30
  - d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 31h  
(Annualisé et payé à 31.67/35)

- **CRÉER** les emplois suivants :
  - ATSEM principale de 2ème classe à temps non complet à 35h30
  - d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à 27h40
  - d'adjoint technique territorial à temps non complet à 33h10
  - d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 31h30 (Annualisé et payé à 32.06/35)

L'Assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

- **APPROUVE** les suppressions et créations d'emplois telles que proposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Monsieur Franck BRETEAU remercie le travail effectué par les services notamment Mesdames FRANCOUR et GRESSIN.

**THÈME LES FINANCES**

Le Maire

Rendu-compte

- **Cession de prêt initialement acté auprès de la Banque Postale, au profit de la Caisse Française de Financement Local**
- **Décision municipale**

Vu la décision rendue compte lors du Conseil municipal du 12 décembre 2017, concernant l'emprunt n° MON51825EUR de 150 000 € contracté le 24 novembre 2017 auprès de la Banque Postale, en vue de permettre le financement de l'opération de rénovation du hall et des sanitaires de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT, prévue préalablement dans le cadre des crédits ouverts au Budget principal de la Commune 2017 ;

Considérant qu'en application des stipulations de certains contrats de prêt et conformément au dispositif de refinancement mis en place avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêt susvisé ci-avant a fait l'objet d'une cession en date du 09/03/2018, auprès de la Caisse Française de Financement Local (société de crédit foncier dédiée au refinancement des prêts au secteur public local, dont l'actionnaire principal est l'établissement bancaire SFIL, dont l'actionnariat de référence est représenté par l'Etat français aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Postale) ;

Considérant que la législation applicable aux sociétés de crédit foncier impose désormais à la SFIL de gérer ce contrat de prêt pour le compte de la Caisse Française de Financement Local ;

Considérant que cette cession ne modifie en rien les termes du contrat de prêt initialement souscrit, sauf sa nouvelle numérotation référencée sous le n° MON520006EUR,

Le Conseil municipal :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

- **PREND ACTE** de cette cession de prêt et du changement de numérotation consécutif.

Points délibératifs

**1. Approbation des comptes de gestion et administratifs 2017 du Bâtiment commercial, des « Résidences SÉNIORS » et de la Commune.**

<b>RECAPITULATIFS CA 2017 BUDGETS CONSOLIDES</b>					
<b>EN EUROS</b>					
<b>INTITULE</b>	<b>RECETTES 2017</b>	<b>DEPENSES 2017</b>	<b>Résultats Exercice 2017</b>	<b>Reprise 2016</b>	<b>Résultats de clôture 2017</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Bâtiment commercial	29 840,47	- 8 776,69	21 063,78	2 993,15	24 056,93
Résidence Seniors	53 393,40	- 53 393,40	-	-	-
Budget Général	2 950 457,46	- 2 536 052,36	414 405,10	454 489,29	868 894,39
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 033 691,33</b>	<b>-2 598 222,45</b>	<b>435 468,88</b>	<b>457 482,44</b>	<b>892 951,32</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Bâtiment commercial	15 922,36	- 16 510,66	- 588,30	- 15 922,36	- 16 510,66
Résidence Seniors	47 519,00	- 37 920,70	9 598,30	-	9 598,30
Budget général	741 731,14	- 855 164,90	- 113 433,76	- 108 802,89	- 222 236,65
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>805 172,50</b>	<b>-909 596,26</b>	<b>-104 423,76</b>	<b>-124 725,25</b>	<b>-229 149,01</b>
<b>TOTAL GENERAL en euros</b>	<b>3 838 863,83</b>	<b>-3 507 818,71</b>	<b>331 045,12</b>	<b>332 757,19</b>	<b>663 802,31</b>

Madame Sylvie FRANCOUR (Directrice générale des services) porte à la connaissance du Conseil municipal que le quorum étant juste atteint à l'ouverture de séance (14 élus présents), les points portant sur les votes des comptes administratifs ne pourront être votés.

En effet, Monsieur le Maire devant quitter la séance pour le vote, le quorum ne serait plus atteint.

Monsieur le Maire propose de reporter la séance du Conseil municipal se réunira ultérieurement en séance extraordinaire pour voter ce point. Il propose donc de passer aux points suivants afin de voter les comptes de gestion.

Monsieur Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué étant arrivé à 19h19 lors de la présentation du point « Instauration des tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure-actualisation pour 2019 ». Monsieur le Maire propose de revenir sur les points suivants et de voter les comptes administratifs en effet. Le nombre d'élus présents étant passé à 15, hors de la présence de Monsieur le Maire, le quorum est toujours atteint.

### Compte Administratif Bâtiment commercial

- **Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN)**

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point.

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 19/06/18 Réception le 18/06/18 Publié le 18/06/18
--

Vu le Compte Administratif 2017 de l'entité « bâtiment commercial », examiné ainsi qu'il suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DÉPENSES OU DÉFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DÉPENSES OU DÉFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2016		<b>2 993.15</b>	<b>15 922.36</b>		15 922.36	2 993.15
Opération de l'exercice 2017	8 776.69	29 840.47	16 510.66	15 922.36	25 287.35	45 762.83
<b>TOTAUX</b>	<b>8 776.69</b>	<b>32 833.62</b>	<b>32 433.02</b>	<b>15 922.36</b>	<b>41 209.71</b>	<b>48 755.98</b>
Résultats de clôture		24 056.93	16 510.66			7 546.27
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>24 056.93</b>	<b>16 510.66</b>			<b>7 546.27</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2017 « Bâtiment commercial » ainsi présenté.

## Compte Administratif Résidences Séniors-Acacias

- **Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN)**

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point.

Considérant que le Conseil choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2017 de l'entité « Résidences Séniors-Accès des Acacias », examiné ainsi qu'il suit :

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 19/06/18 Réception le 18/06/18 Publié le 18/06/18
--

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DÉPENSES OU DÉFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DÉPENSES OU DÉFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2016		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		0.00	0.00
Opération de l'exercice 2017	53 393.40	53 393.40	37 920.70	47 519.00	91 314.10	100 912.40
<b>TOTAUX</b>	<b>53 393.40</b>	<b>53 393.40</b>	<b>37 920.70</b>	<b>47 519.00</b>	<b>91 314.10</b>	<b>100 912.40</b>
Résultats de clôture		0.00		9 598.30		9 598.30
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>0.00</b>		<b>9 598.30</b>		<b>9 598.30</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 « Résidences Séniors-Accès des Acacias » ainsi présenté.

## Compte Administratif de la Commune

- **Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN)**

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales assorties au vote du Compte Administratif :

- le vote doit intervenir après l'approbation du compte de gestion ;
- la séance délibérant sur l'approbation du compte administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le Conseil, pour voter sur ce point.

Considérant que le Conseil a choisi de nommer Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2017 de l'entité principale de la Commune, examiné ainsi qu'il suit :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DÉPENSES OU DÉFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DÉPENSES OU DÉFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés CA 2016		<b>454 489.29</b>	<b>108 802.89</b>		108 802.89	454 489.29
Opération de l'exercice 2017	2 536 052.36	2 950 457.46	855 164.90	741 731.14	3 391 217.26	3 692 188.60
<b>TOTAUX</b>	<b>2 536 052.36</b>	<b>3 404 946.75</b>	<b>963 967.79</b>	<b>741 731.14</b>	<b>3 500 020.15</b>	<b>4 146 677.89</b>
Résultats de clôture		868 894.39	222 236.65			646 657.74
Reste à réaliser			358 399.00	108 802.00	358 399.00	108 802.00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>			<b>580 635.65</b>	<b>108 802.00</b>	<b>358 399.00</b>	<b>755 459.74</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>868 894.39</b>	<b>471 833.65</b>			<b>397 060.74</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 « Commune» ainsi présenté.

## Compte de gestion du bâtiment commercial

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire poursuit la présentation et rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2017 ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 19/06/18 Réception le 18/06/18 Publié le 18/06/18
--

## Compte de gestion des Résidences Séniors-Acacias

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2017 ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Compte de gestion de la Commune

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2017 ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion ainsi dressé au titre de l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 19/06/18 Réception le 18/06/18 Publié le 18/06/18
--

## **2. Approbation des rapports 2017 inhérents** ➤ **au bilan foncier,**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le bilan foncier 2017, lequel fait partie des annexes obligatoires des documents budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14. L'adoption d'une délibération n'est plus obligatoire, toutefois Monsieur le Maire propose de conserver ce bilan à titre d'information.

OPERATION	INTITULE	Références Propriétaires et Notaire	ACTE	SURFACE / PRIX	MANDAT TITRE ARTICLE
<b>ACQUISITIONS FONCIERES (dont RESERVES FONCIERES)</b>					
NEANT					
<b>ACQUISITIONS POUR RETROCESSIONS ET ALIGNEMENTS</b>					
NEANT					
Parcelle ZR 53	Lotissement « Le Clos du Château Gaillard »	SCP RAINIS PREVOST AUBAILLY Rétrocession de la SARL VIJE à la Ville de TROUY	Signature du 22/12/2016	00ha32a59ca Frais notariaux = 157.35 €	6226 157.35 € Mdt 997 18/08/17
<b>CESSIONS FONCIERES</b>					
NEANT					
<b>CESSIONS FONCIERES POUR ALIGNEMENTS</b>					
Parcelles AE 438+440	Bois de la Garenne	SCP RAINIS PREVOST AUBAILLY Vendu à M.et Mme LAUBERTE - CASALINHO	Signature du 28/07/2017	00ha07a41ca	775 741.00 € Titre 285 07/12/17
Parcelle AH 229	Terrain EV rue du Paradis	SCP RAINIS PREVOST AUBAILLY Vendu à M.PICAUD	Signature du 15/11/2017	00ha01a02ca	775 600.00 € Titre 298 14/12/17
<b>AUTRES CESSIONS DE RESERVES FONCIERES</b>					
NEANT					

➤ **à l'obligation du droit à la formation des élus,**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 créés par la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise l'existence d'un droit à la formation des élus et de l'obligation annuelle, de présenter au compte administratif, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune, donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les dispositions applicables prévoient une indemnisation des pertes de revenus éventuellement subies par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport relatif au droit à la formation des élus pour l'année 2017.

Après en avoir pris acte, le Conseil municipal :

- **ADOpte** ce rapport.

**ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU 31/12/2017**  
(article L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT)

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

<b>Elus bénéficiaires</b>	<b>Actions de formation financées par la commune</b>
	<b>NÉANT</b>

➤ **au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

**I. Rappel du principe de la contribution pour l'obligation d'emploi des personnes handicapées**

Pour mémoire, la commune doit, au regard des conditions imposées par la loi, respecter l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées par rapport à son effectif total, faute de quoi, elle est redevable d'une contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Pour mémoire, en outre la prise en compte du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la loi permet d'inclure dans le calcul de la contribution, sous condition de plafonnement, certaines dépenses concédées avec des entreprises favorisant le travail impliquant des personnes handicapées.

**II. Contribution 2017 calculée de notre Collectivité**

**Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi** à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La répartition est la suivante :

- personnes handicapées CO.T.O.RE.P. et reconnus par CDAPH = **2 agents**
- agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité = **Néant**
- agents victimes d'un accident du travail, titulaires d'une rente du régime général de Sécurité Sociale ou autre régime = **Néant**
- agents reclassés pour inaptitude physique = **Néant**
- titulaires d'une pension militaire d'invalidité = **Néant**

La commune de Trouy dispose donc désormais de deux bénéficiaires connus de l'obligation d'emploi.

**Les unités manquantes** correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.

Dans ce présent cas, pour un effectif total de 42 agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Trouy doit comptabiliser 2 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre les 6%. **Le taux d'emploi réel est de 4,76% pour un taux d'emploi légal de 5.55 %.**

**Les unités déductibles :** le nombre initial d'unités manquantes peut être diminué d'un nombre d'unités déductibles, déterminé par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail.

Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées = **Néant en 2017 ;**
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail = **Néant en 2017 ;**
- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées.

A ce titre, on peut enregistrer les 2 catégories de dépenses déductibles suivantes :

- *Marché de fourniture et livraison d'enveloppes administratives, contracté auprès du groupement GEDHIF pour 115.44 €*
- *Externalisation de travaux d'entretien divers de terrains aménagés, contracté auprès des Ateliers du Relais pour 5 624.00 €*

Ce qui nous amène par conséquent à **un montant de dépenses déductibles, s'élève à un montant de 5 739.44 €.**

Dès lors, le nombre d'unités déductibles à retrancher du nombre d'unités manquantes correspond alors au rapport effectué entre le montant visé ci-dessus et le montant du traitement brut annuel minimum d'un agent à temps complet de la fonction publique au 31/12/2017 ; à savoir, 17 375.78 € ; ce qui amène à 0,33 unités déductibles.

Ce nombre d'unité déductible est plafonné à la moitié du nombre légal de bénéficiaires, devant effectivement être rémunéré par l'employeur ; ce qui révisé le nombre d'unité manquante à **0.00**.

En conséquence, la commune de TROUY n'est redevable d'aucune contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

### III. Tableaux de comparaison des déclarations 2011 à 2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016
Effectifs	42	41	44	43	40	42	42
Nb bénéficiaires 6%	2	2	2	2	2	2	2
<u>Bénéficiaires à l'obligation d'emploi</u>							
Travailleurs hand.	1	1	1	1	1	2	2
<u>Unités déductibles</u>							
Achats déductibles	76 829,51	90 655,64	82 634,32	87 657,58	416,90	577,37	5 739,44
Nb unités déductibles	4,74	5,4	4,92	5,12	0,02	0,03	0,33
<u>Unités manquantes</u>							
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,98	0,00	0,00
<u>Contribution définitive</u>							
	0,00	0,00	0,00	0,00	3 767,12	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le présent rapport

<p><b>Acte télétransmis en</b>  Préfecture le 19/06/18  Réception le 18/06/18  Publié le 18/06/18</p>
---

### 3. Approbation des contributions 2018 ➤ au CAUE

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de l'état des cotisations 2018 présenté par le CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Cher pour un montant de **295 €.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cotisation 2018 telle que susvisée, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2018, section de fonctionnement, article 6281.

#### ➤ Au SIAB3A

- **Notice explicative**

L'arrêté préfectoral N° 2011-1-1407 du 12 octobre 2011 a autorisé la fusion des 4 syndicats de rivières du bassin de l'Auron et de l'Airain, soit le SIABA, le SIETAH de l'Airain, le SIETAH de Levet et le SIA du Sagonnin en date du 01/01/2012 ;

Le SIAB3A, structure résultant de cette fusion, prévoyait notamment la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents, sur la partie du territoire des communes adhérentes située dans les bassins versants hydrographiques de l'Auron et de l'Airain, dans les départements du Cher et de l'Allier dans le cadre d'opérations concertées ou présentant un caractère d'intérêt général ;

Le syndicat pouvait à ce titre mettre en œuvre toutes études, travaux, ouvrages hydrauliques, actions de surveillance de la ressource, d'animation et de concertation, d'élaboration de procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

La clé de répartition des dépenses obéissait à 4 critères pondérés comme suit :

- 1/3 en fonction de la population corrigée de la Commune,
- 2/9 en fonction du linéaire d'Auron ou d'Airain présent sur la Commune,
- 1/9 en fonction du linéaire d'affluents présent sur la Commune,
- 1/3 en fonction de la superficie de la Commune par rapport à l'ensemble du territoire.

Obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence reprenant, entre autres, une partie des missions du SIAB3A énumérées ci-dessus, est née et s'impose obligatoirement au bloc communal, sous la dénomination « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI), impulsée par la loi MAPTAM du 27/01/2014,

La communauté d'agglomération de Bourges Plus, ayant décidé de prendre cette compétence à son actif, après délibération du Conseil communautaire du 26/06/2017, les participations pour nouveaux travaux seront supportées par Bourges Plus ;

Conformément à l'article 10.3 des statuts du SIAB3A, qui dispose par ailleurs que les emprunts effectués par les EPCI préexistants avant la fusion, conservent la répartition définie lors de la souscription de chacun de ces emprunts, la participation due par la ville de Trouy au syndicat au titre de l'exercice 2018, ne concernera donc plus que ces emprunts historiques contractés avant fusion de 2012 par le SIETAH de Levet et s'élèvera à la somme de 1 201.96 €.

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Considérant que la ville de Trouy était adhérente au SIEATH de Levet, avant fusion des 4 syndicats ayant donné création au SIAB3A au 01/01/2012 ;

Considérant que Bourges Plus a hérité de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/2018 et prendra ainsi à sa charge tous nouveaux travaux de même nature,

Vu le Conseil syndical du 05 avril 2018 du SIAB3A ;

Considérant que le remboursement des emprunts historiques conserve la répartition définie lors de leur souscription, avant fusion de 2012 ;

La participation 2018 ainsi définie pour la ville de TROUY, au titre de ces remboursements d'emprunts historiques, est fixée à 1 201.96 € ;

Le Conseil municipal délibère et :

- **APPROUVE** sa contribution 2018 au SIAB3A, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2018, section de fonctionnement, article 65541, à hauteur de 1 201.96 €.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 19/06/18 Réception le 18/06/18 Publié le 18/06/18
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GUICHARD.

Monsieur Didier GUICHARD demande combien de temps la Commune devra payer ces 1 200 €.

Monsieur le Maire ne sait pas. Monsieur Roland GOGUERY, Adjoint délégué aux relations extérieures pourra surement apporter cette réponse. Il précise également que la Municipalité n'a pas vraiment le choix, que l'adhésion est pratiquement obligatoire.

Il ajoute qu'en cas de problème, l'Agglomération Bourges Plus prendra en charge les frais.

Monsieur Didier GUICHARD comprend le geste solidaire mais trouve cela « embêtant » si la Commune doit payer cette somme pendant des années alors qu'il n'y a pas vraiment l'utilité.

Monsieur Marc BELLENGER partage cet avis.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Didier GUICHARD et Marc BELLENGER et poursuit la séance.

#### 4. Instauration des tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure-actualisation pour 2019

- **Notice explicative**

##### **Monsieur Olivier MAUPETIT arrive à 19h19. Le nombre d'élus présents passe à 15.**

Depuis la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, qui a procédé à une simplification du régime des taxes communales sur la publicité, il existe désormais une seule taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dite « TLPE ». Cette « taxe locale sur la publicité extérieure » remplace donc toutes les taxes existantes.

A l'époque, il n'était pas obligatoire de délibérer pour instaurer cette nouvelle taxe, cette dernière s'appliquant automatiquement par défaut.

En conséquence, la ville de TROUY n'avait pas délibéré.

Cependant, la mauvaise foi de certains contrevenants a entraîné et incité les collectivités à délibérer sur les tarifs applicables et ce, chaque année, évitant ainsi des procédures assez longues.

Aussi, devant la nécessité de devoir délibérer afin de nous protéger, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant que la taxe vise tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent de 3 catégories :

1. les dispositifs publicitaires
2. les enseignes
3. les pré-enseignes

Considérant que sont exonérés de plein droit les dispositifs suivants :

- supports liés à l'affichage de publicités non publicitaires,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins...),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposés sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- les pré-enseignes supérieures à 1.5 m<sup>2</sup>,
- les pré-enseignes supérieures ou égales à 1.5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou kiosque à journaux.

Considérant que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le montant de la T.L.P.E varie selon les catégories des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

Vu les tarifs maximaux de base qui peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 1,2 %** pour 2017 (source INSEE) ;

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2019 à :

- **15,70 €** dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 20,80 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 31,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants ;
- 20,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;
- 31,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Considérant que les tarifs maximaux ci-dessus sont les tarifs de droit commun qui s'appliquent automatiquement sauf si la commune décide de fixer par délibération des tarifs inférieurs ou supérieurs ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** en conséquence, d'appliquer de plein droit les tarifs maximaux donnés ci-dessus pour l'année 2019 et ne pas augmenter ces tarifs.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 19/06/18 Réception le 18/06/18 Publié le 18/06/18
--

**Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier MAUPETIT d'avoir rejoint la séance et propose avant de passer à la suite, de revenir à la partie finance afin de procéder au vote des comptes administratifs. Le quorum étant atteint hors sa présence.**

Point délibératif

**Approbation d'une motion pour soutenir l'action de la coordination des comités de défense de La Poste du Cher**

- **Note explicative**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la lettre en date du 17/04/2018 transmise par la coordination des comités de défense de La Poste du Cher (**Annexe 5**) qui explique que, face aux modifications destructrices que la société anonyme La Poste a voulu apporter à des bureaux postaux dans des communes du Cher, des usagers se sont constitués localement en *Comité de défense de la Poste*. Certains d'entre eux se sont donc regroupés pour former la *Coordination des Comités de Défense de la Poste du Cher*.

A la lecture du courrier, Monsieur le Maire partage la volonté de ce groupement de défendre le maintien des bureaux de Poste indispensables dans les villes et villages, le Conseil municipal de Trouy ayant adopté plusieurs motions dans ce sens.

Les exemples cités par ce comité ont également concernés le bureau de la Poste de Trouy, notamment :

- la réduction des tournées de facteurs ;
- les réductions d'horaires et d'ouverture des guichets ;
- les fermetures intempestives fréquentes du bureau de Poste ;
- la fermeture estivale de trois semaines ;
- les propositions de transformer le bureau de la Poste en Agence Postale Communale (qui constitue un transfert de charges vers les administrés) ou en Point Relais-Commerçant.

Monsieur le Maire propose donc de soutenir l'ensemble des vœux émis par la coordination des comités de défense de La Poste du Cher par le vote d'une motion.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu le courrier du 17 avril 2018 de la coordination des comités de défense de La Poste du Cher tel que ci-annexé;

Vu les différentes motions et vœux adoptés par le Conseil municipal de Trouy pour défendre le maintien de son bureau de Poste en tant que service public de proximité indispensable à la vie de la cité ;

Vu le soutien de la population de Trouy qui s'est exprimée par pétition ;

Considérant que l'ouverture du bureau de La Poste de Trouy a été réduite en l'espace de 18 h 30/semaine ;

Vu les modifications récentes apportées à la distribution du courrier et aux horaires d'ouverture ;

Considérant que malgré nos contestations, le maintien du bureau de La Poste de Trouy est remis régulièrement en cause ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien à la coordination des comités de défense de La Poste du Cher ;
- **RÉAFFIRME** que les fermetures de bureaux de La Poste font partie d'un long processus de démantèlement des services publics et que la réduction de l'amplitude des horaires, sous couvert d'une évolution d'organisation, supprime des emplois et oblige les truciens à se déplacer, s'ils le peuvent, vers d'autres bureaux de Poste ;
- **DÉNONCE** ces orientations comme un recul du service public alors que l'entreprise La Poste réalise un chiffre d'affaires et des bénéfices conséquents ;
- **EXIGE** que La Poste garantisse un service public de qualité, de proximité et l'égalité des services pour chaque usager.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 19/06/18 Réception le 18/06/18 Publié le 18/06/18
--

Un débat s'engage entre élus qui manifestent leur mécontentement face aux services qui diminuent sans cesse.

Monsieur Marc BELLENEGER trouve ces aménagements inacceptables.

Monsieur Didier GEORGES revient sur la notion de service public.

## THÈME LA VIE POLITIQUE ET LES RELATIONS PUBLIQUES

Le Maire

Point délibératif

**Vœux que Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher nous a adressé : (Annexes 6)**

- **Contre la limitation à 80 km/h de la vitesse sur certaines routes départementales,**
- **Contre la baisse, sans concertation préalable, du nombre des contrats aidés et les conséquences préjudiciables pour nos collectivités et le monde associatif, de cette mesure**

- **Note explicative**

Vers 19h50 et comme annoncé à l'ouverture de la séance, Madame Nathalie BERNIOT quitte l'assemblée, son pouvoir est donné à Monsieur Didier GUICHARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en session départementale du 9 avril 2018, l'unanimité des Conseillers départementaux a adopté les vœux suivants :

- le premier contre la limitation à 80 km/h de la vitesse sur certaines routes départementales,
- le second, contre la baisse, sans concertations préalable, du nombre des contrats aidés et les conséquences préjudiciables de cette mesure pour nos collectivités et le monde associatif.

Le Conseil départemental étant présent aux côtés des collectivités pour les défendre et les soutenir face aux mesures gouvernementales qui pourraient compliquer leur quotidien, Michel AUTISSIER, Président du Conseil départemental du Cher, a souhaité les transmettre à Monsieur le Maire et au Conseil municipal de Trouy.

Monsieur le Maire propose de soutenir ces vœux par le vote d'une motion.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu les vœux adoptés à l'unanimité par les Conseillers départementaux lors de la session départementale du 9 avril 2018 tels que ci-annexés ;

Considérant que ces vœux touchent des domaines qui concernent les collectivités ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

- **ADHÈRE** aux vœux formulés par le Conseil départemental du Cher et à **S'ASSOCIE** à son action.

Un échange s'engage entre les Conseillers municipaux qui expriment leur désaccord face à la limitation à 80 km/h et face à la baisse des contrats aidés.

Monsieur Franck BRETEAU précise qu'à priori l'État fournirait les panneaux mais que l'installation relève des départements. Ce sont donc les agents du département qui procéderont à l'installation.

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

**LES SERVICES À LA POPULATION**  
**Adjoint délégué : Nadine MOREAU**

**THÈME L'ENFANCE**

Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Points délibératifs

**Fixation de la rémunération des animateurs saisonniers pour 2018 (vacations)**

- **Note explicative**

Monsieur le Maire invite Monsieur Franck BRETEAU à présenter le point.

La commune de TROUY emploie pour l'encadrement des différentes activités du Centre de Loisirs, notamment durant les vacances scolaires des animateurs saisonniers, en moyenne :

- ⇒ 5 animateurs en moyenne et en fonction des réservations par séjour (Toussaint, février, Pâques et août) ;
- ⇒ 14 animateurs en moyenne et en fonction des réservations pour le mois de juillet.

Ces animateurs ont en général suivi une formation BAFA et proviennent de la commune de Trouy ou des communes partenaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est soumis au vote du Conseil municipal une augmentation de + 3 % des vacances.

Cette hausse est plus conséquente que les années précédentes et ce, afin d'appliquer une majoration progressive des vacances pour compenser les écarts constatés avec d'autres collectivités.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu la délibération du 13 décembre 2002 fixant le montant des vacances concernant la rémunération des animateurs, vacataires affectés temporairement à l'encadrement des activités du Centre de Loisirs durant les séjours de vacances organisés par le Service Enfance Municipal de TROUY ;

Vu la délibération du 25 mars 2003 motivant le maintien des vacances pour ces animateurs.

Monsieur le Maire fixe le montant des vacances concernant l'encadrement temporaire des activités du service enfance municipal de TROUY ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 60,40 € par jour travaillé (congrés payés compris),**
- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 54,40 € par jour travaillé (congrés payés compris),**
- ⇒ **Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 48,40 € par jour travaillé (congrés payés compris),**
- ⇒ **Animateur sans formation : une vacation de 42,40 € par jour travaillé (congrés payés compris),**
- ⇒ **Vacation nuit camping : 61,00 € par nuit**
- ⇒ **Vacation veillée : 31,00 € par veillée**

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

Après en avoir pris connaissance le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant des vacations.

### **Inscription de la ville de Trouy à l'initiative initiée par la ville de Plaimpied-Givaudins « Jeux d'été en Berry » pour l'été 2018**

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

La commune de Plaimpied-Givaudins organise du 20 au 24 août 2018 la manifestation «Jeux d'été en Berry».

Ce dispositif est mis en place par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher dont l'objectif est de faire découvrir de nouvelles disciplines en proposant différentes activités.

Cette manifestation est ouverte aux jeunes de 12 à 17 ans de Plaimpied-Givaudins et des communes du Canton de TROUY.

La participation financière des familles est fixée à 20 € par jeune.

La commune de TROUY propose de participer au frais d'organisation au prorata du nombre de jeunes truciens participant à la manifestation.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'une convention de partenariat sera en conséquence signer pour la participation à cette manifestation.

Le Conseil municipal :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

- **APPROUVE** cette proposition et autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'opération des « Jeux d'été en Berry».

**THÈME LES ASSOCIATIONS**  
Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Point délibératif

**Octroi d'une subvention à l'association locale "Les Assmat" pour l'organisation du feu d'artifice 2018**

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Madame Nadine MOREAU, Adjointe déléguée aux festivités, présente le point.

Vu l'organisation par la ville de Trouy du feu d'artifice le 13 juillet 2018 à la trouée verte ;

Considérant que cette animation est organisée en partenariat avec l'association des ASSMAT ;

Vu la proposition de la commission d'accorder une subvention à l'association des ASSMAT à hauteur de 300 € dans le cadre de ce partenariat ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette proposition et **ACCORDE** une subvention de 300 € à l'association des ASSMAT de Trouy ;
- **DIT** que la dépense en découlant est prévue au Budget 2018 de la Commune.

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

# L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## Adjoint délégué : Franck BRETEAU

### THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Rendu-compte

**De la consultation n° 09-2017 relative au « programme de voirie 2017 »  
(Annexes 7 : analyse des offres et PV commission MAPA)**

Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, présente le point.

- **Décision municipale**

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 35-2018 du 10 avril 2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Vu le programme de voirie prévu en 2017 et inscrit au budget primitif 2018 de la commune, à savoir :

- **Tranche ferme, financée dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police,**
  - Impasse du Peson
  - Ralentisseurs Trouy nord
  - Rue Pasteur
- **Tranche optionnelle**
  - En complément, trottoirs en enrobé pour le ralentisseur de Trouy nord

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 09-2017 portant sur « le programme de voirie 2017 » effectuée le 7 novembre 2017 par lettre de consultation auprès de 4 entreprises ;

Vu les offres présentées par EUROVIA CENTRE LOIRE, MARCEL TP SAS, SA COLAS CENTRE OUEST, SAS AXIROUTE ;

Vu la décision de la commission MAPA du 9/01/2018 d'engager une négociation avec tous les candidats conformément à l'article 4 du règlement de consultation, laquelle a porté sur les délais, le calendrier d'exécution et sur l'amélioration éventuelle de l'offre ;

Vu la négociation effectuée avec les 4 entreprises,

Vu l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre de la ville de Trouy, ICA ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 16/05/2018 ;

Considérant que l'offre présentée par AXIROUTE répond aux attentes et besoins formulées par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 10/04/2018 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** :

- du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à AXIROUTE (18) pour un montant de 81 138.95 € HT soit 97 366.74 € TTC et pour une durée de 30 jours ouvrés ;
- que seule, dans l'immédiat, la tranche ferme sera notifiée pour un montant de 55 254.23 € HT soit 66 305.08 € TTC.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 19/06/18 Réception le 18/06/18 Publié le 18/06/18
--

Point délibératif

**Approbation de l'inscription de la ville de Trouy dans le cadre de la convention partenariale signée par Bourges Plus pour la valorisation des travaux inhérents au programme « Economies d'Énergie dans les TEPCV « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et de la désignation de la société PME (Penser Mieux l'Énergie) pour regrouper les CEE-TEPCV (Certificats d'Économie d'Énergie) **Annexe 8****

- **Note explicative**

Monsieur Marc SOUDY, Conseiller municipal délégué aux bâtiments, présente le point.

Notre Collectivité s'est inscrite dans le dispositif « Transition Énergétique Pour la Croissance Verte » (TEPCV) dont la communauté d'agglomération de Bourges est lauréate.

Dans ce cadre, en tant que Ville membre de Bourges Plus, nous pouvons obtenir la prise en charge des dépenses déclarées éligibles via les certificats d'énergies (CEE) négociés avec la société PME (Penser Mieux l'Énergie).

Le chantier de « rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT » a été présenté dans le cadre de ce dispositif et selon les critères d'éligibilité pour bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE), 4 entreprises sont fléchées pour des prestations précises qui concernent les menuiseries, l'isolation et le chauffage.

LOTS EJMT CONCERNÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TEPCV / CEE					
LOTS Marché 2017	TRAVAUX VISÉS	TRANCHE FERME 2017/2018 TRAVAUX ENGAGÉS		TRANCHE OPTIONNELLE 2018 TRAVAUX NON ENGAGÉS DÉMARRAGE PREVU EN SEPTEMBRE 2018	
		Entreprise retenue	Montant des travaux en cours d'exécution	Montant retenu Base devis Marché 2017	Montant déclaré sans suite devant faire l'objet d'une deuxième consultation en juin 2018
4	MENUISERIES EXTERIEURES	AMS MORETTE	72 052,00	13 827,00	
5	MENUISERIES INTERIEURES - ISOLATION	LAGRANGE MARCEL	5 739,93	néant	
6	PLAFONDS SUSPENDUS	SOGEB MAZET	10 279,00	-	36 321,20
9	CHAUFFAGE - VENTILATION	IDEX ENERGIE	20 913,82	-	82 308,88
<b>TOTAL</b>			<b>108 984,75</b>	<b>13827</b>	<b>118 629,88</b>

**PARTIE DES TRAVAUX PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DES TEPKV/CEE**

LOTS	TRAVAUX VISES	TRANCHE FERME : 2017/2018		TRANCHE OPTIONNELLE : 2018
		ENTREPRISES	PARTIE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES	PARTIE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES
4	FENETRES AVEC VITRAGE ISOLANT	AMS MORETTE	13 827,00 € <i>en attente de vérification</i>	en attente
5	ISOLATION	LAGRANGE MARCEL	1 376,29 €	néant
6	ISOLATION	SOGEB MAZET	892,40 €	3 397,68 €
9	CHAUFFAGE PAC AIR-EAU	IDEX ENERGIE		16 424,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>16 095,69 €</b>	<b>19 821,68 €</b>
	TAUX DE PRISE EN CHARGE 126%		20 280,57 €	24 975,32 €
			<b>45 255,89 €</b>	

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) ne sont pas des subventions. Ce sont des financements délivrés en retour de la réalisation d'économie d'énergie. Ils peuvent donc se cumuler avec des subventions à condition que celles-ci soient bien fléchées.

Illustration : pour un équipement éligible au CEE de 100 €, si 30% sont également pris en charge par une subvention, le CEE ne prendra que les 70 % restant. **En effet, le financement CEE-TEPCV ne peut porter que sur les dépenses réellement supportées par la commune.**

A noter : le taux de prise en charge des dépenses éligibles, négocié avec les sociétés PME et CAPITAL ENERGY, est de 126 %.

Dans notre cas, il convient donc de flécher les subventions que nous avons obtenues en dehors des travaux éligibles, au CEE à savoir : l'isolation et la performance énergétique :

- 1- Sur la tranche ferme, la thématique des fonds de concours est « développer l'attractivité des territoires »,
- 2- Sur la tranche optionnelle, la thématique de la DETR est « la construction ou la réhabilitation des équipements sportifs de loisirs couverts ou non couverts et des équipements annexes ».

Ces deux thématiques sont donc différentes de l'isolation et de la performance énergétique et n'interfèrent pas.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### VALORISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV »

La Communauté d'Agglomération de Bourges, grâce à son statut de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et de signataire d'une convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017 avec l'État, peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie, dès lors qu'il est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les conditions de ce programme, intitulé « Economies d'énergie dans les TEPCV », sont décrites dans l'arrêté du 24 février 2017. Il permet d'attribuer des CEE sur des dépenses consécutives à la réalisation de travaux d'économies d'énergie, portant notamment sur la rénovation de l'éclairage public extérieur et l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics. Les CEE générés sont ensuite rachetés par des acteurs privés, dits « Obligés ».

Dans ce cadre spécifique, Bourges Plus a signé le 29 novembre 2017 une convention de partenariat avec les sociétés PME (Pensez Mieux l'Énergie) et Capital Energy, pour faire bénéficier les communes de son territoire de cette solution de financement (convention disponible en pièce jointe).

**Capital Energy** est un « intégrateur de services » spécialisé dans la maîtrise des consommations d'énergie, dont un des rôles est de collecter et de centraliser les demandes des CEE de ses différents partenaires. Capital Energy fait l'intermédiaire entre le Pôle National des CEE et les maîtres d'ouvrage pour valoriser les CEE, du dépôt du dossier jusqu'à sa validation, et assure la vente des volumes aux Obligés.

**PME** est une société spécialisée dans la commercialisation de services dédiés aux travaux d'économies d'énergie et notamment la valorisation des CEE. A ce titre, Capital Energy et PME ont contractualisé afin de permettre à PME de commercialiser l'offre de valorisation de CEE spécifiques au programme TEPCV proposée par Capital Energy.

Ainsi, dans ce cadre partenariale, et suite à une première étape destinée à identifier les travaux éligibles au dispositif, il s'est avéré que les travaux concernant la rénovation de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT portés par la commune de Trouy sont éligibles, et peuvent bénéficier d'une solution de financement telle que résumée dans le tableau suivant :

Type d'opération	Bâtiment concerné	CEE généré	Aide financière estimée (montant maximum)	Date prévisionnelle de début de travaux	Date prévisionnelle de fin de travaux
Rénovation Menuiseries-Isolation	EJMT avenue du Cabaret 18570 Trouy	les CEE générés ainsi que l'aide financière estimée sont en cours d'examen		septembre 2017	juin 2018
rénovation Menuiseries - isolation				Septembre 2018	avant le 31/12/2018
Installation PAC AIR/EAU					

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les travaux devront être réalisés, facturés et payés avant le 31 décembre 2018.

Dès lors, pour pouvoir bénéficier de cette solution de financement, il est nécessaire de signer la convention de regroupement ci-jointe « Annexe 2 – Convention de regroupement », qui permettra à la commune de TROUY de :

- S'inscrire dans le cadre de la convention partenariale signée par Bourges Plus ;
- Désigner la société PME comme regroupeur des CEE-TEPCV générés par les travaux précisés précédemment.

En signant cette convention de regroupement, la Collectivité s'engage à :

- Effectuer et procéder aux dépenses des travaux qui répondent aux critères d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, dans le cadre du programme des « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Transmettre à PME l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE au Pôle National des CEE dans les délais impartis tels que fixés dans la convention de partenariat entre PME et Bourges Plus.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal :

- **ENGAGE** la Collectivité dans le dispositif des « économies d'énergie dans les TEPCV » pour la réalisation dont elle est maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de regroupement, intitulé « Annexe 2 – convention de regroupement » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Acte télétransmis en</b> Préfecture le 19/06/18 Réception le 18/06/18 Publié le 18/06/18
--

Monsieur le Maire souligne la complexité de ce genre de dossier et ajoute que l'idée est de décourager les petites communes.

Rendu-compte

**3. Exercice du Droit de Priorité par la Ville suite à la notification du 5/04/2018 de la Direction générale des finances publiques portant sur la vente par l'État d'un bien domanial situé à Trouy nord (Annexe 9 : plan parcelle)**

**Point reporté**

Le projet de délibération contenu dans la note de synthèse du Conseil municipal du mardi 12 juin 2018 doit être retiré pour les raisons suivantes :

Par délibérations du 7/12/2015 le Conseil communautaire de Bourges Plus a :

- Institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation future (U, AU et NA) des communes dotées d'un PLU ;
- Délégué l'exercice de DPU simple ou renforcé ainsi que le droit de priorité aux communes pour les zones U et AU eu PLU mais a exclu les zones Ue et Aueb en tant que zones identifiées d'activités économiques sur lesquelles seule l'agglomération pourra préempter.

La parcelle AB N° 265 se trouvant en zone UE du PLU de Trouy, la compétence d'exercice du droit de priorité ne peut être exercée que par le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges en vertu de la délégation du Conseil communautaire.

De ce fait, le Maire, malgré la délégation du Conseil municipal, ne peut pas exercer le droit de priorité dans le cas présenté.

Toutefois, Bourges Plus a pris en compte l'intérêt que la Collectivité a manifesté pour acheter ce terrain et nous communiquera rapidement la position du président qui a priori fera le nécessaire pour y donner une suite favorable selon un montage juridique et financier adéquat.

Ce point sera donc présenté à un conseil municipal ultérieur.

- **Note explicative**

Par lettre en recommandé en date du 5/04/2018, le pôle de gestion domaniale de la Direction générale des finances publiques d'Orléans a notifié à Monsieur le Maire un droit de priorité de la Commune sur la cession par l'Etat d'un bien domanial, s'agissant de la parcelle cadastrée section AB n° 265 située chemin Charbonnier à Trouy nord, pour une surface totale de 2 249 m<sup>2</sup> et pour une valeur domaniale fixée à 15 000 €.

Le Bureau municipal a pris connaissance de la situation de la parcelle et de son classement en zone Ue du PLU, laquelle permet d'accueillir des zones commerciales, artisanales, industrielles ou de bureau.

Le Bureau municipal a émis un avis plutôt favorable à cette acquisition sous réserve de flécher un projet.

La proposition de Monsieur Didier Guichard d'y aménager une aire pour les camping-cars qui présenterait plusieurs avantages (proximité des commerces, des transports, ...) a été validée par le Bureau municipal.

## • Projet de décision municipale

~~Vu la délibération N° 35 2018 du 10 avril 2018, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 22 celle « d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme » ;~~

~~Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles susvisés et L. 300-1 ;~~

~~Vu la lettre en recommandé en date du 5/04/2018 du pôle de gestion domaniale de la Direction générale des finances publiques d'Orléans portant notification à Monsieur le Maire d'un droit de priorité de la Commune sur la cession par l'Etat d'un bien domanial, s'agissant de la parcelle cadastrée section AB n° 265 située chemin Charbonnier à Trouy nord pour une surface totale de 2 249 m<sup>2</sup> et pour une valeur domaniale fixée à 15 000 € ;~~

~~Vu l'avis favorable du Bureau municipal d'exercer ce droit de priorité en vue d'implanter sur cette parcelle une aire aménagée pour les camping-cars ;~~

~~Considérant que conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, cet exercice de droit de priorité est motivé par un projet en lien avec le développement du tourisme, avec une portée économique ;~~

~~Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint délégué à l'urbanisme ;~~

~~Le Conseil municipal est invité à :~~

- ~~— **PRENDRE ACTE** de la présente décision d'exercice du droit de priorité par Monsieur le Maire au nom du Conseil municipal de la Ville de Trouy pour acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 265, située chemin Charbonnier à Trouy nord, pour une surface totale de 2 249 m<sup>2</sup> et pour une valeur domaniale fixée à 15 000 € et dont la motivation est d'y réaliser un projet en lien avec le développement du tourisme, s'agissant de l'aménagement d'une aire de camping-cars.~~

Bien que ce point soit reporté, Monsieur Marc BELLENGER fait part de son inquiétude. Il demande si c'est une bonne idée de réaliser cette aire près des lotissements. Il s'interroge sur le bruit des va-et-vient.

Monsieur Didier GUICHARD que cette aire de parking aura un nombre de places limitées et sera sécurisé.

Monsieur le Maire précise que pour le moment, la Ville n'est pas encore propriétaire de cette parcelle.

Madame Nadine MOREAU ajoute qu'il est peut être préférable que la Ville achète ce terrain avant qu'un particulier s'y intéresse car il pourrait y installer autre chose qu'une aire de stationnement pour camping-car par exemple une entreprise beaucoup plus bruyante.

#### 4. Bilan 2018 des déclarations d'intention d'aliéner

- **Décision municipale**

Monsieur le Maire présente le point.

En vertu de la délégation reçue du Conseil municipal par délibération du 13/06/2017 N° 52-2017 qui stipule à l'alinéa 15 que Monsieur le Maire peut :

*« Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions fixées par le Conseil municipal ainsi qu'il suit sous réserve de l'avis des commissions municipales de l'aménagement du territoire (thème : Urbanisme) et de la vie municipale et locale (thème : des Finances). La commission « Aménagement du territoire » sera chargée d'examiner le projet motivant l'exercice du Droit de Préemption Urbain et la commission « Vie municipale et locale » vérifiera les moyens financiers permettant l'exercice du DPU » ;*

Considérant que la délibération susvisée prévoit que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

Il en résulte que Monsieur le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte de l'état établi par le service urbanisme et propose de présenter annuellement ce récapitulatif lors de la séance du Conseil municipal de l'approbation du compte administratif et la présentation des bilans notamment foncier (généralement programmé en juin) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

- **PREND ACTE** de l'état ci-après établi par le service urbanisme, des DIA 2017-2018 qui ont fait l'objet de décisions de non préemption du 01/06/2017 au 01/06/2018 lequel sera présenté annuellement lors de la séance du Conseil municipal consacré au vote du compte administratif et à la présentation des différents bilans et rapports.

#### **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2017 - 2018 NON PRÉEMPTÉES PAR LA COMMUNE**

DATE	N° D'ENREGISTREMENT	Parcelle / Adresse
06/06/2017	31	13 rue du Paradis
22/06/2017	32	Le champ de la folie Rte de Châteauneuf
3/07/2017	33	Le champ du bois
3/07/2017	34	3 place Georges Brassens

7/07/2017	35	15 rue du paradis
31/07/2017	36	9 rte de Châteauneuf
1/08/2017	37	22 av du cabaret
1/08/2017	38	58 rue de l'espingle
1/08/2017	39	26 rte de la chapelle
10/08/2017	40	1 rue Pasteur AB11 – AB 112
22/08/2017	41	12T allée st joseph AL 12- 13- 6
22/08/2017	42	1 allée des mirabelles AL 261
07/09/2017	43	La grange St Jean ZE 23- ZE 75- ZE 21 partie
07/09/2017	44	12 rue Louise Michel AH 29
13/09/2017	45	3 chemin des Mondors ZB 266
13/09/2017	46	29 rue du Domaine de la Cure AL 152
<del>25/09/2017</del>	<del>47</del>	<del>1 RTE DE CHATEAUNEUF</del>
27/09/2017	48	1 rue des jacinthes AI 81
29/09/2017	49	39 r du grand chemin AE 437
13/10/20	50	19 rue de l'espingle AA 141
3/11/2017	51	Chemin du Bodivioux ZR 67
9/11/2017	52	1 rte de chateauneuf AB 47
21/11/17	53	8 imp du peson AA 218
21/11/17	54	12 rue de la saunière AA 229
21/11/17	55	60 r château gaillard AI 119
23/11/17	56	8 rue de la saunière AA 231
24/11/2017	57	10 rue des pervenches AH 125
<del>28/11/2017</del>	<del>58</del>	<del>12 rue des Iris</del>
30/11/2017	59	19 rue du domaine de la cure AL 188

5/12/2017	60	19 rue des frères lumière ZB 235
14/12/17	61	14 r des frères lumière ZA 187
15/12/2017	62	12 rue des Iris AI 15
22/12/2017	63	4 chemin des pieds aux joncs ZC 122
11/01/2018	1	Terrain AL 328 – av des anciens combattants AL 328
24/01/2018	2	46 r de l'espingle AA 128
24/01/2018	3	45 r du grand chemin AH 217- AH 221 – AH 223
24/01/2018	4	18 r de l'espingle AA 176
01/02/2018	5	3 impasse du fanal AA 148
06/02/2018	6	ZR 59 la ruelle aux pâtres ZR 59
20/02/2018	7	2 r jean gabin ZB 114
19/02/2018	8	23-25 rue du grand chemin AE 209 - AE 50
21/02/18	9	2 rue des iris AI 10
5/03/18	10	Chemin du bodivioux ZR 62
5/03/18	11	ALLEE DE LA RUETTE Partie ZR 58
16/03/18	12	62 r de l'espingle AA 101
23/03/2018	13	5 allée des acacias AI 150
05/04/2018	14	8 chemin du gros buisson ZC 166
10/04/2018	15	2 rue pasteur AB 110
10/04/2018	16	6 r marcel pagnol ZA 111 à ZA 115 ZA 139 ZA 152-153
16/04/2018	17	1 rue de grandfond AH 144
02/05/18	18	LA LOGNACE AL 332 à 336 AL 330 et AL 331
02/05/2018	19	Les moulins à vents ZN 46 à ZN 51 ZN 55 à ZN 61

15/05/2018	20	1 rte de Châteauneuf AB 47
22/05/2018	21	4 allée st jean ZD 61 – ZD 80
25/05/2018	22	22 bis rte de la chapelle AD 80- AD 82– AD 84
29/05/2018	23	4 r Yves Montand ZB 119

### **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER 2018 AGGLOMÉRATION BOURGES PLUS (ADS)**

DATE	N° D'ENREGISTREMENT	Parcelle / Adresse
NEANT	NEANT	NEANT

#### Point délibératif

**Approbation des plans de financement proposés par le SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public de la rue de l'Espingole et le Chemin des Mondors (Annexe 10)**

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

La commune de Trouy envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public rue de l'Espingole AT-0491.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune HT
RUE DE L'ESPINGOLE AT-0491	Rénovation	1 416.00 €	708.00 €

Le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 13.09.2016 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus,
  - **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
  - **INSCRIT** les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.
- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point.

La commune de TROUY envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public chemin des Mondors AW-0549.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

<b>Localisation des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant estimatif total des travaux HT</b>	<b>Montant de la participation de la commune HT</b>
CHEMIN DES MONDORS AW-0549	Rénovation	712.20 €	356.10 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 13.09.2016 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)  
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

**THÈME BOURGES PLUS**  
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Point délibératif

**Convention avec Bourges Plus portant sur la mise à disposition du personnel technique de la ville de Trouy pour entretien de la zone d'activités du Bois de Givray (Annexe 1.1)**

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le point

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le transfert de zones d'activités supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'agglomération au vu de la suppression par la loi NOTRe du 7 août 2015 de la notion d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Bourges Plus du 19 février 2018 relative à la convention de mise à disposition de services pour l'entretien des zones d'activités transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Sous réserve de l'avis du le Comité Technique du centre de gestion du Cher a été saisie ;

Considérant les zones d'activités transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 listées, ci-dessous :

- ZA Les Landes – Berry-Bouy
- ZA du Prado – Bourges
- ZA route de Dun – Bourges
- ZA Esprit – Bourges
- ZA des 4 vents – Bourges
- ZA Orchidées – La Chapelle-Saint-Ursin
- ZA Malitorne – Saint-Doulchard
- ZA Détour du Pavé – Saint-Doulchard
- ZA Route d'Orléans – Saint-Doulchard
- ZA Grands Champs – Saint-Doulchard
- ZA Pont de Bran – Saint-Doulchard
- ZA Charité-Sancerrois – Saint-Germain-du-Puy
- ZA Le Bois de Givray – Trouy

Considérant que l'entretien de ces zones d'activités est réalisé par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que la bonne organisation des services nécessite, conformément à la possibilité laissée à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, que les communes ayant transférées des zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés en tout partie sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du CGCT ;

Considérant que la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus comprend les modalités de mise à disposition des agents ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement auquel est appliqué le coût de fonctionnement du service communal ;

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés par zones d'activités.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, par la Commune, est évaluée comme suit : 1 245.49 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

Acte télétransmis en  
Préfecture le 19/06/18  
Réception le 18/06/18  
Publié le 18/06/18

- **APPROUVE** la convention telle que ci-annexée ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.